



Bail solidaire et violences:depart forcé. urgent!!!

Par **laura**, le **01/02/2011** à **17:19**

Bonjour,

Voila, j'ai 23 ans et j'ai signé un bail solidaire avec mon ex compagnon en 2009, en mai 2010, il m'a jetée dehors avec toutes mes affaires après de grosses violences physiques et morales... bien entendu j'ai été faire une main courante pour signaler mon départ forcé de l'appartement ainsi qu'une constatation médicale des blessures qu'il m'avait occasionnées.... mais il est resté dans l'appart et y vit aujourd'hui avec sa nouvelle compagne et un ami qu'il n'a pas déclaré bien sur car il veut me faire payer ses loyers de force... il a toute conscience des caracteristiques du bail solidaire et donc n'a donné aucun signe de vie ni a l'agence, ni au propriétaire depuis mon départ.

Aujourd'hui je viens de recevoir un appel de l'agence me signalant que j'allais comparaitre au tribunal le 12 avril et que j'étais redevable de la somme de 2500 euros, que puis-je faire? a qui dois-je m'adresser? quels sont mes droits?

j'ai besoin d'une aide urgente!!

Merci de vos reponses

Laura

Par **Marion2**, le **01/02/2011** à **18:05**

Vous n'avez pas envoyé un courrier recommandé AR à l'agence pour l'informer de votre départ ?

Là, vous allez être dans l'obligation de régler la somme demandée.... à vous ensuite de vous retourner contre votre ex-ami.

Par **laura**, le **01/02/2011** à **18:40**

oui bien sur, je leur ai envoyé un recommandé en AR en précisant mes nouvelles coordonnées avec les justificatifs nécessaires... et elle m'a dit que la convocation au tribunal avait été envoyée chez mon ex et non chez moi (sachant qu'il continue ses menaces de mort envers moi et mon nouveau compagnon, je préfère éviter tout contact)

je ne sais vraiment pas à qui m'adresser pour régler ce problème

Par **mimi493**, le **01/02/2011** à **18:41**

une main courante n'a aucune valeur. Pourquoi ne pas avoir porté plainte et récupérer le logement en le faisant mettre dehors par décision de justice ?

Vous n'avez pas non plus envoyé de congé, donc vous êtes toujours locataire, vous êtes redevable des loyers.

Par **laura**, le **01/02/2011** à **18:44**

si j'ai envoyé le préavis en AR... et je n'ai pas porté plainte car il me terrorise, je sais de quoi il est capable et je sais aussi que s'il va en prison il me retrouvera à sa sortie... quoi que je fasse je suis coincée.

Par **mimi493**, le **01/02/2011** à **21:02**

Ce genre d'homme est lâche et n'arrive à leurs fins qu'en faisant peur.
Enfin, il y avait une clause de solidarité, au moins valable jusqu'au prochain renouvellement du bail au minimum (il faut une LRAR de plus pour dénoncer sa caution) donc en tant que caution vous êtes redevable des charges et loyers